



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

7^e objet : Plan d'Investissement Communal 2013-2016. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les
secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des
marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de
recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures
et de services ;

Vu le courrier daté 06.06.2013 émanant du S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments »
transmettant l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions de certains
investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la circulaire émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs
Locaux et de la Ville expliquant la marche à suivre en vue de l'introduction du Plan
d'Investissement Communal 2013-2016 ;

Attendu que, selon Monsieur le Ministre, notre Ville peut prétendre à un subside de
962.315,00 € pour la période 2013-2016 et correspondant à 50% des investissements ;

Attendu que, conformément aux instructions données dans la circulaire, la Ville doit prévoir des investissements égaux à 3 fois le montant du subsidé, soit 2.886.945,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que ce Plan d'Investissement Communal 2013-2016 doit être introduit auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » avant le 15.09.2013 ;

Attendu que les projets remis dans ce plan d'investissement doivent être mis en adjudication, au plus tard, avant le 31.12.2016 ;

Vu la réunion qui s'est tenue le 10.07.2013 en présence des membres du Secrétariat Communal, du Service Technique Communal ainsi que de l'Autorité Communale en vue de fixer ce plan d'investissement ;

Vu la réunion qui s'est tenue le 07.08.2013 en présence d'un représentant de l'Intercommunale IPALLE où il a été proposé différents chantiers de rénovation de l'égouttage ;

Vu le projet de Plan d'Investissement Communal 2013-2016 dressé par le Secrétariat Communal ;

Attendu qu'en date du 05.09.2013, la Commission Communale des Travaux et de Sécurité a émis un avis favorable sur le projet de Plan d'Investissement Communal 2013-2016 ;

Attendu que le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 comprend les projets suivants :

Intitulé	Montant total	Montant intervention SPGE	Montant à prendre en compte dans le PIC	Montant à charge de la Ville	Montant à charge du SPW
Rénovation de l'Eglise de Ploegsteert	637.738,00 €		637.738,00 €	318.869,00 €	318.869,00 €
Rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton	675.000,00 €		675.000,00 €	337.500,00 €	337.500,00 €
Rénovation de la Salle des Fêtes de Bas-Warneton	155.770,56 €		155.770,56 €	77.885,28 €	77.885,28 €
Rénovation des toitures de l'école communale de Comines	130.736,57 €		130.736,57 €	65.368,29 €	65.368,29 €
Rénovation de voiries en dalles de béton	100.000,00 €		100.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €
Pose de revêtements hydrocarbonés	250.000,00 €		250.000,00 €	125.000,00 €	125.000,00 €
Enduisage de diverses voiries	50.000,00 €		50.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
Rénovation de l'égouttage de la rue de la Mélune, rue du Cimetière et Sentier de la Gloriette	640.304,00 €	490.304,00 €	150.000,00 €	75.000,00 €	75.000,00 €

Travaux à effectuer dans le cadre de l'étude sur les inondations	500.000,00 €		500.000,00 €	250.000,00 €	250.000,00 €
Pose d'un égouttage dans une partie du Chemin de la Blanche	434.160,00 €	434.160,00 €			
Pose d'un égouttage dans une partie du Chemin de la Cerisaie	84.202,00 €	84.202,00 €			
Pose d'un égouttage dans une partie du Chemin des 3 Chênes	136.566,00 €	136.566,00 €			
Pose d'un égouttage séparatif dans la rue de l'Ancienne Place	351.116,00 €	351.116,00 €			
Rénovation de la voirie et de l'égouttage dans la rue des Canons	727.879,54 €	500.000,00 €	227.879,54 €	113.939,77 €	113.939,77 €

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires pour ces travaux seront prévus lors de l'élaboration des budgets communaux, service extraordinaire, de 2014, 2015 et 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. -D'approuver le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 comprenant les projets suivants :

Intitulé	Montant total	Montant intervention SPGE	Montant à prendre en compte dans le PIC	Montant à charge de la Ville	Montant à charge du SPW
Rénovation de l'Eglise de Ploegsteert	637.738,00 €		637.738,00 €	318.869,00 €	318.869,00 €
Rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton	675.000,00 €		675.000,00 €	337.500,00 €	337.500,00 €
Rénovation de la Salle des Fêtes de Bas-Warneton	155.770,56 €		155.770,56 €	77.885,28 €	77.885,28 €
Rénovation des toitures de l'école communale de Comines	130.736,57 €		130.736,57 €	65.368,29 €	65.368,29 €
Rénovation de voiries en dalles de béton	100.000,00 €		100.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €
Pose de revêtements hydrocarbonés	250.000,00 €		250.000,00 €	125.000,00 €	125.000,00 €

Enduisage de diverses voiries	50.000,00 €		50.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
Rénovation de l'égouttage de la rue de la Mélune, rue du Cimetière et Sentier de la Gloriette	640.304,00 €	490.304,00 €	150.000,00 €	75.000,00 €	75.000,00 €
Travaux à effectuer dans le cadre de l'étude sur les inondations	500.000,00 €		500.000,00 €	250.000,00 €	250.000,00 €
Pose d'un égouttage dans une partie du Chemin de la Blanche	434.160,00 €	434.160,00 €			
Pose d'un égouttage dans une partie du Chemin de la Cerisaie	84.202,00 €	84.202,00 €			
Pose d'un égouttage dans une partie du Chemin des 3 Chênes	136.566,00 €	136.566,00 €			
Pose d'un égouttage séparatif dans la rue de l'Ancienne Place	351.116,00 €	351.116,00 €			
Rénovation de la voirie et de l'égouttage dans la rue des Canons	727.879,54 €	500.000,00 €	227.879,54 €	113.939,77 €	113.939,77 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée des fiches détaillées pour chacun des investissements au Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments ».

Art. 3. – De charger le Service Communal des Finances de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de l'élaboration des budgets 2014, 2015 et 2016.

Art. 4. – De transmettre également la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple exemplaire, accompagnée du plan d'investissement, à l'Intercommunale IPALLE ;
- simple exemplaire, pour information, aux impétrants ;
- simple exemplaire, au service communal des finances ;
- simple exemplaire, à Monsieur Dominique Leplat, Responsable du Service Technique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

8^e objet : Travaux d'égouttage dans le Bas-Chemin à Bas-Warneton. Décompte final. Approbation. Souscription de parts « F » au capital de l'Intercommunale IPALLE. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation, par la S.P.G.E., des travaux de pose du réseau d'égouttage dans le Bas-Chemin, dans l'ancienne commune de Bas-Warneton (dossier n°00001//02/G018 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage n°54010-04 approuvé par la présente Assemblée et plus particulièrement sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que les travaux susmentionnés sont repris dans l'avenant n°6 dudit contrat d'égouttage ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 554.416,76 €. H.T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 42% de ce montant, soit 232.855,04 €. à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau joint à la lettre d'IPALLE datée du 10.07.2013 et référencée FQ/nd/2013.6013 ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis et celui du décompte final ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage réalisés en 2012 dans le Bas-Chemin, dans l'ancienne commune de Bas-Warneton, arrêté au montant de 554.416,76 € H.T.V.A..

Art. 2. – De souscrire au capital « F » de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 232.855,04 €, correspondant à la quote-part communale dans les travaux susvisés.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, tels que repris dans le tableau ci-dessous, et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	annuités	cumul des annuités
2014	11.642,75 €	11.642,75 €
2015	11.642,75 €	23.285,50 €
2016	11.642,75 €	34.928,25 €
2017	11.642,75 €	46.571,00 €
2018	11.642,75 €	58.213,75 €
2019	11.642,75 €	69.856,50 €
2020	11.642,75 €	81.499,25 €
2021	11.642,75 €	93.142,00 €
2022	11.642,75 €	104.784,75 €
2023	11.642,75 €	116.427,50 €
2024	11.642,75 €	128.070,25 €
2025	11.642,75 €	139.713,00 €
2026	11.642,75 €	151.355,75 €
2027	11.642,75 €	162.998,50 €
2028	11.642,75 €	174.641,25 €
2029	11.642,75 €	186.284,00 €
2030	11.642,75 €	197.926,75 €
2031	11.642,75 €	209.569,50 €
2032	11.642,75 €	221.212,25 €
2033	11.642,75 €	232.855,04 €

Art. 4. - De charger le Secrétariat Communal de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal ordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour suite voulue, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire au Secrétariat Communal – service Finances - en vue de la préparation des budgets communaux ordinaires 2014 et suivants.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**9^e objet : Travaux d'égouttage dans une partie de la rue d'Armentières au Bizet.
Décompte final. Approbation. Souscription de parts « F » au capital de
l'Intercommunale IPALLE. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation, par la S.P.G.E., des travaux de pose du réseau d'égouttage dans
une partie de la rue d'Armentières, dans le hameau du Bizet (dossier n°54010/01/G003
au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par la présente Assemblée et plus
particulièrement sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé
IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à
l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de
59.274,07 €. H.T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 42% de ce montant, soit
24.895,11 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le
tableau joint à la lettre d'IPALLE datée du 10.07.2013 et référencée FQ/nd/2013.6013 ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la
différence entre le montant du devis et celui du décompte final ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage réalisés en 2012 dans une partie de la rue d'Armentières, dans le hameau du Bizet, arrêté au montant de 59.274,07 € H.T.V.A..

Art. 2. – De souscrire au capital « F » de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 24.895,11 €, correspondant à la quote-part communale dans les travaux susvisés.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, tels que repris dans le tableau ci-dessous, et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	annuités	cumul des annuités
2014	1.244,76 €	1.244,76 €
2015	1.244,76 €	2.489,52 €
2016	1.244,76 €	3.734,28 €
2017	1.244,76 €	4.979,04 €
2018	1.244,76 €	6.223,80 €
2019	1.244,76 €	7.468,56 €
2020	1.244,76 €	8.713,32 €
2021	1.244,76 €	9.958,08 €
2022	1.244,76 €	11.202,84 €
2023	1.244,76 €	12.447,60 €
2024	1.244,76 €	13.692,36 €
2025	1.244,76 €	14.937,12 €
2026	1.244,76 €	16.181,88 €
2027	1.244,76 €	17.426,64 €
2028	1.244,76 €	18.671,40 €
2029	1.244,76 €	19.916,16 €
2030	1.244,76 €	21.160,92 €
2031	1.244,76 €	22.405,68 €
2032	1.244,76 €	23.650,44 €
2033	1.244,76 €	24.895,11 €

Art. 4. - De charger le Secrétariat Communal de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal ordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire au Secrétariat Communal – service Finances - en vue de la préparation des budgets communaux ordinaires 2014 et suivants.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**10^e objet : Biens immobiliers. Acquisition d'une parcelle de terrain sise Chemin du Mont
de la Hutte à Warneton afin d'y ériger un monument dédié à la Trêve de Noël
de 1914. Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles
ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à
l'octroi de droits d'emphytéose ou de droits de superficie, notamment la section 1^{ère}, §1
et 2 ;

Attendu que notre entité a été durement touchée par les batailles de la guerre
'14-'18 et plus particulièrement la région de Ploegsteert ;

Attendu qu'en décembre 1914, une trêve de Noël a été observée entre les
belligérants sur notre territoire, proche du Chemin du Mont de la Hutte ;

Attendu que, dans le cadre de la construction du Centre d'Interprétation de la
Grande Guerre et d'autres manifestations, il entre dans l'intention de la Ville de construire
une stèle en hommage à cette trêve ;

Attendu que le terrain situé Chemin du Mont de la Hutte, cadastré ou l'ayant été
5^e division, section B, partie du n°220F, d'une superficie approximative de 25m² intéresse
l'autorité communale pour construire la stèle ;

Vu le rapport d'expertise rédigé en date du 23.06.2013 par Monsieur le Receveur
de l'Enregistrement et attribuant une valeur de 5,00 €/ m² pour cette parcelle ;

Attendu que, par e-mail du 30.07.2013, les propriétaires de cette parcelle, Monsieur et Madame GLORIEUX-VANDENBUSSCHE, domiciliés 373, Chaussée de Warneton, ont marqué leur accord sur le prix proposé de 5,00 €/m², à savoir 125,00 € pour l'ensemble de la parcelle convoitée ;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude des Notaires associés LELEU – VANSTAEN ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2013 par voie de modification budgétaire n°2 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique et au prix de 5,00 €/m², soit un prix total de 125,00 € (cent vingt-cinq euros), la parcelle cadastrée 5^e division, section B, partie du n°220F, d'une superficie approximative de 25m², tel que mentionné par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement.

Art. 2. – De charger le service communal des Finances de prévoir les crédits nécessaires par voie de modification budgétaire n°2.

Art. 3. – Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4. – De donner délégation à Messieurs le Bourgmestre et le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 5. – De transmettre la présente décision, accompagnée du dossier complet, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, ainsi qu'en simple exemplaire, à l'Etude des Notaires associés LELEU – VANSTAEN.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**11^e objet : Biens immobiliers. Transfert, par voie d'échange, d'un immeuble communal
sis à Comines-Warneton (Warneton), au lieu-dit « Le Touquet » dans le cadre
du réaménagement de la RN 365 – Route Sint Eloois-Armentières et N58
Dottignies-Armentières avec la Région Wallonne – S.P.W. – Routes de Mons.
Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville est propriétaire des lots d'emprises désignés ci-dessous à
prélever dans le bien suivant lui appartenant à céder à la Région Wallonne, Service
Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle 1 - Routes et Bâtiments - Direction
des Routes de Mons, dont les bureaux sont situés rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons, sur
la base de l'Arrêté Ministériel de la Région Wallonne, Ministère Wallon de l'Équipement
et des Transports en date du 06.01.2005, publié au Moniteur Belge du 14.02.2005 sous la
référence (2005/200305), à savoir :

COMINES-WARNETON (5^{ème} division – Warneton)

INS 54009 – MC 844

- Une première contenance de six ares cinquante-six centiares (06a 56ca) dans
une parcelle sise au lieu-dit « Le Touquet », anciennement cadastrée comme non
définie, section F, au plan dont question ci-dessous, mais actuellement connue à
la matrice cadastrale sous la section F, n°847/02B pour une contenance de
cinquante-six ares quatre-vingt-quatre centiares (56a 84ca) ;
- Une seconde contenance de soixante centiares (60ca) dans une parcelle sise au
lieu-dit « Le Touquet », selon plan dont question ci-dessous, anciennement
cadastrée section F, n°846F, sans indication de contenance ;

soit au total une contenance de sept ares seize centiares (07a 16ca) à prendre dans la
parcelle actuellement cadastrée section F, n° 847/02B ;

PLAN

Ces contenances figurent sous les nos de lots 1 et 2 au plan n° HN365.A1-12 dressé le 06.10.2004 par Monsieur R. DUMONT, Ingénieur Principal Chef de Service auprès de la Direction des Routes de Mons, soumis à notre Administration.

Attendu que la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle 01 des Routes et Bâtiments, Direction des Routes de Mons, offre par l'intermédiaire des services du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de régler amiablement l'expropriation des lots précités par le biais d'un échange sans soulte et donc la cession du bien suivant lui appartenant, à savoir :

COMINES-WARNETON (5^{ème} division – Warneton) INS 54009 – MC 4121

Une parcelle sise au lieu-dit « Le Touquet », actuellement cadastrée comme pré, section F, n°848A2 pour une contenance de treize ares seize centiares (13a 16ca) et suivant procès-verbal de remise en date du 31.07.2001 établi par l'Administration des Routes de Mons, un terrain non cadastré section F pour une superficie de quinze ares onze centiares (15a 11ca).

PLAN

Cette parcelle figure sous le lot 9 au plan n°HN58A.B13.154 dressé le 28.06.2000 par Monsieur R. DUMONT, Ingénieur Principal Chef de Service auprès de la Direction des Routes de Mons, annexé au procès-verbal de remise précité.

Attendu que les services du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, sur la base de rapports d'expertises établis par Monsieur Daniel TACK, Commissaire, attribuent aux biens précités, à savoir :

1. Lots d'emprises appartenant à la Ville de Comines-Warneton et à céder pour cause d'utilité publique à la Région Wallonne, la somme de soixante-quatre mille quatre cent quarante euros (64.440,00 €) ;
2. Parcelle propriété de la Région Wallonne, à acquérir par la Ville de Comines-Warneton par la voie d'échange, la somme de soixante-quatre mille six cent septante euros cinquante centimes (64.670,50 €) ;

Attendu qu'en définitive, la Région Wallonne, S.P.W. Routes de Mons, représentée par le Comité d'Acquisition de Mons, offre de régulariser la situation sur la base d'un échange sans soulte, tous frais d'acte à sa charge ;

Attendu qu'ainsi l'acquisition du bien à l'encontre de la Région Wallonne constitue une bonne opération pour la Ville ;

Attendu que, dans ces conditions, l'opération est équitable et avantageuse pour notre Administration ;

Attendu qu'il convient de donner tous les pouvoirs nécessaires à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – en vue de représenter la Ville et de signer valablement pour elle l'acte à intervenir ;

Attendu qu'il convient à toutes fins utiles et de droit de dispenser le cas échéant le Conservateur des Hypothèques compétant de prendre inscription d'office pour quelconque motif lors de la transcription de l'acte à intervenir ;

Vu les courriers émanant des services du Comité d'Acquisition de Mons en date des 18.04 et 21.08.2013 et pièces et documents du dossier nous adressés dans le cadre des présentes ;

Vu le projet d'acte établi par les services du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'opérer l'échange sans soulte avec la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle 1 - Routes et Bâtiments - Direction des Routes de Mons, des biens désignés ci-dessus, les frais d'acte étant à charge de cette dernière.

Art. 2. – De charger Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – de représenter la Ville lors de la passation de l'acte d'échange et de signer valablement pour elle.

Art. 3. – A toutes fins utiles et de droit, de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelconque motif lors de la transcription de l'acte.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- au Comité d'Acquisition d'Immeubles, en double exemplaire ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**12^e objet : Biens immobiliers. Vente d'une parcelle de terrain située Route des Ecluses à
7780 Comines-Warneton. Projet d'acte de vente. Approbation. Affectation du
produit de la vente. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier les articles L 1222-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles
ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à
l'octroi de droits d'emphytéose ou de droits de superficie, notamment la section 1^{ère}, §1
et 2 ;

Vu le Plan Communal d'Aménagement n°3C « Morte Lys », actuellement en cours
de révision ;

Attendu que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Route des Ecluses
à Comines, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, partie du n°684/C, d'une
contenance mesurée de 14a 21ca, telle que figurée au lot 1 du plan de mesurage dressé
en date du 20.01.2009 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert ;

Attendu que ce bien fait partie du domaine public de la Ville ;

Attendu, par ailleurs, qu'il est libre d'occupation et ne présente pas d'intérêt
particulier dans le cadre d'un quelconque projet communal ;

Considérant que la S.A. NATIMAX et la S.P.R.L PASCUAL INVEST, dont les sièges
sociaux respectifs sont établis Klijtstraat, 32 à 8560 WEVELGEM et Wondelgemkaai, 14 à
9000 GENT, ont manifesté de l'intérêt en vue de l'acquisition de cette parcelle dans le
cadre d'un projet immobilier ;

Considérant qu'il a été procédé à une enquête de commodo-incommodo, laquelle a été clôturée sans réclamation ;

Vu le procès-verbal de cette enquête de commodo-incommodo ;

Vu sa délibération du 06.04.2009 (11^{ème} objet) décidant de :

- désaffecter la parcelle de terrain sise Route des Ecluses à Comines, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, partie du n°684/C, d'une contenance mesurée de 14a 21ca, telle que figurée au lot 1 du plan de mesurage dressé en date du 20.01.2009 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert ;
- de marquer son accord de principe sur la vente de cette parcelle ;
- de fixer comme suit les modalités de cette vente :
 - recours au gré à gré au vu de l'intérêt manifesté par la S.A. I.V.B. et de l'absence de réclamation lors de l'enquête de commodo-incommodo ;
 - prix minimum exigé : au moins égal à la valeur du bien telle que fixée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;
 - dossier à instruire par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;
 - affectation du produit de la vente au remboursement anticipatif d'emprunts à long terme contractés pour les dépenses d'investissement ;

Attendu que, par lettre du 08.05.2009 référencée E0330/54010/TG40/2009/00526/Pat/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles et actualisée en date du 19.04.2013, d'un montant de 115,00 € le mètre carré, soit 163.415,00 € pour 1.421 m² ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu la promesse d'achat faite par les sociétés S.P.R.L. PASCUAL INVEST et la S.A. NATIMAX en date du 15.05.2013 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De vendre aux sociétés S.P.R.L. PASCUAL INVEST, ayant son siège social à 9000 GENT, Wondelgemkaai, 14 et S.A. NATIMAX, ayant son siège social à 8560 WEVELGEM (GULLEGEM), Klijtstraat, 32, la parcelle de terrain située Route des Ecluses à Comines, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, partie du n°684/C, d'une contenance mesurée de 14a 21ca, telle que figurée au lot 1 du plan de mesurage dressé en date du 20.01.2009 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert, pour un montant de 163.415,00 €.

Art. 2. – D'approuver le projet d'acte élaboré par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons.

Art. 3. – De déléguer Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général, ou leur remplaçant respectif, pour la signature de cet acte de vente devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Art. 4. – D'affecter le produit de la vente au remboursement anticipatif d'emprunts à long terme contractés pour les dépenses d'investissement.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires, au Comité d'Acquisition d'Immeubles ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du

PRESENTS :

13^e objet : A.S.B.L. Office du Tourisme. Désignation de six représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Délibération du 25.02.2013 (9^{ème} objet). Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (9^{ème} objet), désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Office du Tourisme :

Pour ACTION :

- LINDEBOOM Jean-Baptiste ;
- GRUSON Charlotte ;
- CATTEAU Jeannette.
- DIERYCK Doris ;

Pour le MR :

- POLIKARPOVA Elena ;

Pour PS-ECOLO

- EFESOTTI Frank.

Attendu qu'en application des dispositions de l'article 26 des statuts de cette association, stipulant que « L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de huit représentants désignés par le Conseil Communal, en ce compris le Bourgmestre et l'Echevin ayant le Tourisme dans ses attributions, les six autres représentants publics étant désignés à la proportionnelle des partis politiques y représentés (clef D'Hondt), et par seize représentants du secteur privé et/ou associatif », le MR doit désigner 2 représentants (donc pas de représentant pour PS-ECOLO) et qu'il s'indique dès lors que le Conseil modifie sa décision susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner M. en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Office du Tourisme, en lieu et place de Monsieur Frank EFESOTTI.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Office du Tourisme, en simple expédition ;
- à Monsieur Frank EFESOTTI ;
- à M.....

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

14^e objet : Site Internet communal. Convention-cadre de service entre I.M.I.O. (Intercommunale de Mutualisation et Organisationnelle) et la Ville de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa décision du 29.10.2012 (31^{ème} objet) d'adhérer à l'Intercommunale I.M.I.O. ;

Vu le projet de convention-cadre de service accompagnée de ses dispositions particulières relatives aux applications et aux outils utilisés pour le site Internet communal www.villedecomines-warneton.be;

Attendu qu'il s'indique de réserver une suite favorable à cette proposition;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet de convention-cadre à conclure la Ville de Comines-Warneton et l'Intercommunale de Mutualisation et Organisationnelle (I.M.I.O.)

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De prévoir au budget communal 2013, les crédits ad hoc, via la prochaine modification budgétaire.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif – service Finances ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Geoffrey DEGRAVE, du service Informatique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : Programme Communal de Développement Rural. Projet d'aménagement de chemins et de sentiers. Marché public de travaux. Cahier spécial des charges, devis et métrés. Approbation. Mode de passation du marché et critères de sélection. Fixation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, il entre dans les intentions de la Ville d'aménager des chemins et sentiers ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 07.09.2010, a décidé de solliciter auprès du développement rural une convention de développement rural afin d'aménager des chemins et sentiers ;

Considérant que, conformément à la procédure, une réunion plénière préalable à la demande de convention a été organisée le 15.09.2010 ;

Vu la proposition de convention 2011A du Service Public de Wallonie réglant l'octroi à la Ville de Comines-Warneton d'une subvention pour l'aménagement de chemins et de sentiers ;

Considérant que, par courrier daté du 18.09.2012, Monsieur Abdel Ilah MOKADEM, Directeur à la Direction du Développement Rural, Département de la ruralité et des cours d'eau, signale qu'une convention d'un montant total de 425.000 € dont 340.000 € de subvention développement rural a été octroyée à la commune de Comines-Warneton afin de réaliser des aménagements de chemins et sentiers.

Attendu que les Services Environnement et Voirie ont étudié les techniques possibles pour la rénovation de chemins et proposent d'utiliser le procédé qui consiste à scarifier, broyer, niveler et compacter les matériaux du chemin existant et y incorporant un certain pourcentage de ciment ;

Vu le tableau ci-dessous reprenant les tronçons qui devront être « scarifiés, broyés, nivelés et compactés » :

numéro	Nom du chemin / situation	Surface à aménager
1.2	Prolongement de la Nortevoye	132 m ²
1.3	Chemin du mont de la Hutte	2875 m ²
1.4	Accès au cimetière militaire Toronto	3000 m ²
2.1	Chemin du Vert Gibet	1575 m ²
2.2	Jonction entre le chemin 1.3 et la rue du Rossignol	1620 m ²
2.2 bis	jonction entre rue du Rossignol et chemin de l'enclave	3300 m ²
2.4	Chemin des damiers	4860 m ²
3	Sentier Deroubaix	336 m ²
4	Chemin de la Fontaine	660 m ²

Considérant, d'autre part, la Nortevoye étant en forte pente, un aménagement particulier devra également être prévu, dès lors des paliers en bois devront être réalisés sur une centaine de mètres ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché public de travaux afin de désigner l'entreprise qui réalisera le projet qui a été estimé 474.710,00 € hors T.V.A. ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que les crédits ad hoc figureront au projet de budget communal pour 2014 au service extraordinaire, à l'article 421/73160 :20120035 → 425.000,00 € en dépenses et en recettes aux articles 421/66451 :20120035 → 340.000,00 € (subsidés Région Wallonne) et 421/96151 20120035 → 85.000,00 € (emprunt);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 22 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 – De lancer, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un marché de travaux tendant à la désignation d'une entreprise chargée de réaliser les aménagements proposés sur les différents chemins et sentiers.

Art. 2. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges et métrés relatifs à ces travaux, dont l'estimation est arrêtée à un montant total T.V.A.C. de 574.399,10 €.

Art. 3. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité belge comme mode de passation du marché.

Art. 4. – D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 5. – De fixer les critères de sélection proposés dans le cahier spécial des charges.

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. – De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural – Service extérieur d'Ath, en double exemplaire.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**16^e objet : Urbanisme. Dossier permis d'urbanisme n°7177 au nom du Service Public de
Wallonie - D.G.O.2 - Direction des Voies Hydrauliques, rue de l'Hôpital Notre-
Dame, 2 à 7500 Tournai. Travaux de modernisation à la classe CEMT-V_B de la
Lys dans la traversée de Comines, entre l'écluse de Bas-Warneton et la limite
de Région à Wervicq (projet de catégorie B avec étude d'incidence).
Ouverture de voirie. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de
l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 127, 129 bis et 330, 9°;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom du Service Public de
Wallonie – D.G.O.2 – Direction des Voies Hydrauliques, rue de l'Hôpital Notre-Dame, 2 à
7500 Tournai, relative aux travaux de modernisation à la classe CEMT-V_B de la Lys dans la
traversée de Comines, entre l'écluse de Bas-Warneton et la limite de Région à Wervicq
(projet de catégorie B avec étude d'incidence);

Attendu que cette demande de permis d'urbanisme prévoit un redressement de
la Lys actuelle avec aménagement d'une nouvelle voirie, d'un nouveau chemin de
halage (réseau RAVeL) côté parc et d'un nouveau chemin de halage (réseau RAVeL)
faisant le tour de l'ilot situé entre le futur et l'ancien tracé de la Lys;

Considérant que ces travaux d'intérêt public permettront d'améliorer l'accès à la
zone d'activité économique de Bas-Warneton et de diminuer, voire d'éviter le passage
de charroi lourd dans le centre de Comines, récemment rénové ;

Considérant que cette nouvelle voirie permettra de joindre la rue de l'Europe à la
route des Ecluses, le long du futur tracé de la Lys;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4 – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après une délibération du Conseil Communal relative au tracé de cette nouvelle voirie avec chemin de halage et piste cyclable (réseau RAVeL) côté parc et d'un nouveau chemin de halage (réseau RAVeL) faisant le tour de l'îlot situé entre le futur et l'ancien tracé de la Lys;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et que 187 réclamations écrites dont 173 lettres types, 9 courriers de personnes privées, 7 courriers d'associations (dont 2 lettres types) ont été introduites à l'encontre de ce projet durant la période d'enquête, sans compter 3 réclamations sous forme de lettre-type ont été introduites par erreur à la mairie de Comines-France et sont parvenues en nos services hors délai;

Attendu que les travaux envisagés vont engendrer la démolition de la rue du Fort et de ses abords et nécessitera l'adaptation de ladite voirie ;

Attendu qu'il s'indique dès lors d'imposer au Service Public de Wallonie l'adaptation et la rénovation de la rue du Fort et de ses abords aux travaux envisagés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Les ouvertures d'une nouvelle voirie, d'un nouveau chemin de halage (réseau RAVeL) côté parc et d'un nouveau chemin de halage (réseau RAVeL) faisant le tour de l'îlot situé entre le futur et l'ancien tracé de la Lys peuvent être autorisées aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.E.;
- les frais d'équipements, d'aménagement et d'entretien de la nouvelle voirie et des nouveaux chemins de halage à créer seront pris en charge par le Service Public de Wallonie – D.G.O.1 – Direction des Routes, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS ;
- procéder à la rénovation et à l'adaptation de la voirie communale dénommée rue du Fort et de ses abords.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie - D.G.O.1 – Direction des Routes, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS;
- en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie – D.G.O.2 – Direction des Voies Hydrauliques, rue de l'Hôpital Notre-Dame, 2 à 7500 Tournai;
- en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie – D.G.O.4 – Direction de Hainaut I, Place du Béguinage, 16 à 7000 Mons;
- en 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre;

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**17^e objet : Logement. Ancrage Communal. Déclaration de politique de logement
déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de
mettre en œuvre le droit à un logement décent. Mandature 2012-2018.
Délibération du Collège Echevinal du 08.07.2013 (73^{ème} objet).
Confirmation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable,
notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au
programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du
Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du
Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en
matière de logement;

Attendu que l'article 187, §1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat
Durable stipule que dans les neuf mois suivants le renouvellement du Conseil
Communale, la commune élabore une politique du logement déterminant les objectifs
et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement
décent ;

Attendu que ce document explique les objectifs poursuivis par la commune en
matière de logement et les moyens pour la mettre en place ;

Attendu que le document devait être adopté pour le 03.09.2013 au plus tard ;

Vu la délibération prise en urgence, afin de respecter les délais, par le Collège Echevinal en sa séance du 08.07.2013 (73^{ème} objet), d'approuver le document intitulé « Déclaration de politique de logement déterminant les objectifs et les principes à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent – 2012-2018 »;

Vu le courrier du 06.09.2013 de références 050004/54010/ BC2008/2013/01092/Pat/BP, Madame Salvatrice FAZIO, Directrice auprès de la Direction du Hainaut de la D.G.O.5. du Service Public de Wallonie, signalant que Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'était pas opposé à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la décision du Collège Echevinal susvisée ;

Vu la circulaire du 18.07.2013 émanant de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, relative à la stratégie communale d'actions 2014-2016 qui précise finalement que cette déclaration doit être envoyée pour le 30 septembre au plus tard ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – **De ratifier la décision du Collège Echevinal en sa séance du 08.07.2013 (73^{ème} objet) moyennant les modifications apportées par le Centre Public d'Action Sociale et la S.C.R.L. LYSCO et d'adopter le document intitulé « Déclaration de politique de logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent – 2012-2018 » rédigé comme suit :**

« Mettre en place une politique communale en matière de logement, c'est non seulement mener une politique visant à rencontrer les besoins spécifiques de notre population locale mais aussi répondre aux divers enjeux présentés dans les circulaires régionales relatives au logement.

C'est agir concrètement sur des quartiers dégradés, lutter contre l'insalubrité et l'habitat inoccupé, structurer les nouvelles urbanisations, soutenir les investissements tant publics que privés.

C'est faire jouer à la commune un véritable rôle en lui permettant de s'appuyer sur des dynamiques pour lesquelles elle est compétente.

C'est également une manière de rendre visible l'action publique en faveur de la qualité de vie pour tous. Et c'est la raison pour laquelle, la Ville de Comines-Warneton et le C.P.A.S. s'engagent à poursuivre les 10 objectifs suivants :

1. Permettre à tous d'accéder à un logement décent.

Ces dernières années, les prix des loyers dans le secteur locatif privé sont devenus particulièrement élevés. On trouve rarement des loyers à moins de 500 € et, si c'est le cas, ces logements posent souvent problème (manque de confort minimal, voire insalubrité). Cela exclut toute une frange de la population, et plus particulièrement celle dont les revenus sont les plus faibles. Continuer à créer du logement social permet à cette catégorie d'accéder à un logement décent tout en évitant que leur précarité ne serve à des personnes malveillantes.

Pour ce qui est de l'accès à la propriété, la situation n'est pas toujours plus évidente. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2001, le prix moyen d'achat d'une maison tournait autour des 55.000 €. En un peu plus d'une décennie, il a

doublé (et parfois même plus que doublé), il est donc nécessaire de trouver des solutions pour rendre cet accès moins coûteux.

Il faut également savoir que, chez nous, le parc de logements existant est souvent ancien. Pour répondre aux critères de salubrité et de confort actuels mais aussi réduire la facture énergétique, voire adapter le logement pour faciliter la vie des personnes à mobilité réduite, il faut rénover en profondeur ces bâtiments. Cela engendre un coût, c'est la raison pour laquelle il est important d'informer les personnes intéressées que ces dépenses peuvent être réduites via diverses aides régionales ou communales.

Les moyens d'actions communales :

- poursuivre la construction de logements sociaux ;
- mettre en œuvre des politiques foncières qui visent à lutter contre la rétention foncière et à diminuer le prix des terrains et des bâtiments ;
- informer le public sur les diverses primes et aides régionales ou communales mises à leur disposition dans le cadre de la rénovation d'un logement via les services « logement » et « énergie ».

2. Mettre davantage de logements au loyer conventionné sur le marché locatif.

D'un ménage à l'autre, les revenus varient. Les personnes ayant de faibles moyens financiers éprouvent toutes les peines du monde à accéder à un logement décent et ce, à un prix raisonnable. Même si notre commune possède plus de 10 % de logements publics ou subventionnés sur son territoire, répondant ainsi à l'exigence de la Région Wallonne à ce niveau, et même si notre société de logement local, la S.C.R.L. LYSCO, fait preuve de beaucoup de dynamisme dans la construction de nouveaux logements, la demande reste forte. En date du 04 juin 2013, 233 demandes ont été introduites auprès de la S.C.R.L. LYSCO en vue de l'obtention d'un logement social.

Développer le logement public ou subventionné, c'est, d'une certaine façon, compenser les inégalités sociales et améliorer les conditions de vie et le bien-être de populations moins favorisées mais c'est également faire pression sur le prix pratiqué sur le marché immobilier privé.

Les moyens d'actions communales :

- construire de nouveaux logements sociaux locatifs en s'appuyant sur les différents opérateurs locaux que sont la commune, le CPAS, la S.C.R.L. LYSCO ou la Régie Foncière ;
- développer le rôle d'Agence Immobilière Sociale de la S.C.R.L. LYSCO (aménagement et prise en gestion de logements locatifs).

3. Assurer une offre en logements de transit et d'insertion.

La commune est en première ligne lorsqu'il s'agit de faire face à des situations d'urgence consécutives, par exemple, à l'incendie ou à l'effondrement d'un bâtiment. C'est aussi vers elle que se tourneront les ménages rencontrant des difficultés telles que l'expulsion d'un logement.

Les logements de transit ou d'insertion peuvent alors offrir des réponses appropriés à ces différentes situations.

De par son isolement géographique, notre commune ne peut compter que sur elle-même et se doit de tout mettre en œuvre pour répondre à ces situations de détresse.

Les moyens d'actions communaux :

- réhabiliter des logements appartenant au secteur public pour en faire du logement de transit ou d'insertion ;
- acquérir des logements et les réhabiliter ;
- réquisitionner de manière douce des logements inoccupés pour palier à une situation d'urgence.

4. Lutter contre l'inoccupation des logements.

Comme déjà évoqué plus haut, au jour d'aujourd'hui, il manque de logements décents mais qu'en sera-t-il à l'avenir ? Les perspectives démographiques sont telles qu'on prévoit une augmentation annuelle de 14.000 ménages. D'ici 2040, la Wallonie doit être en mesure d'offrir 350.000 logements supplémentaires. Il y aura bien sûr des logements neufs construits par le secteur privé ou public mais cela ne sera pas suffisant.

Dans une société où il manque de logements, il est dommage de constater que certains biens sont inoccupés. Outre le fait que cela empêche le retour de ces immeubles dans le circuit locatif ou de la vente, il faut également savoir que beaucoup de ces biens se dégradent faute d'entretien, quand ils ne finissent pas par causer des dégâts aux habitations qui leur sont mitoyennes. C'est alors un vrai cercle vicieux qui s'installe. Au lieu de ramener ces biens sur le marché immobilier, on les ajoute à la liste des logements insalubres.

Les moyens d'actions communaux :

- recenser les logements inoccupés ;
- taxer les immeubles bâtis inoccupés en vue d'inciter la remise sur le marché (vente ou location) des logements vides ;
- proposer aux propriétaires la mise en gestion de leur bien inoccupé auprès de la S.C.R.L. LYSCO.

5. Lutter contre l'insalubrité des logements.

Le respect des critères de salubrité est un facteur incontournable dans le respect du droit à un logement décent c'est la raison pour laquelle la lutte contre les logements insalubres doit figurer dans les objectifs principaux de la politique communale du logement.

Les moyens d'actions communaux :

- prendre divers arrêtés du Bourgmestre visant, par exemple, à restaurer la salubrité d'un logement ou ordonnant la réalisation de travaux, voire la

démolition d'un bien dangereux ou provoquant des dégradations aux maisons voisines ;

- mener des actions contre les propriétaires de maisons vraiment insalubres, habitables ou non, via l'enquêteur communal agréé par la Région Wallonne.

6. Localiser judicieusement les nouvelles opérations et aménager la ville de manière durable.

Habiter, cela ne signifie pas seulement « être logé ». Cela signifie également qu'une personne peut, à partir de son logement, rencontrer facilement ses différents besoins : accès aux services, aux commerces, aux activités culturelles et sociales, déplacement facilité pour se rendre au travail, possibilité de participer à la vie locale ou d'entretenir un réseau social. Autrement-dit, les logements se doivent d'être localisés à proximité, mieux même, dans les centres urbains ou ruraux. Pour le citoyen, avoir ces facilités regroupées autour de son logement, c'est dépenser moins d'argent et gagner du temps.

Cela permet également de rendre un quartier vivant, d'en assurer la cohésion sociale et d'apporter une source de bonheur et d'équilibre aux habitants.

De plus, favoriser le développement des centres urbains existants (si cela est évidemment possible), c'est préserver les terres agricoles pour l'agriculture, la forêt et les loisirs.

Pour les pouvoirs publics comme la commune, cela représente également une économie d'un point de vue financier puisque cela entraîne une diminution des coûts en équipement et en entretien.

Les moyens d'actions communaux :

- recenser les terrains à bâtir ;
- donner la priorité aux projets situés à proximité des voiries équipées et des centres urbains ou ruraux ;
- mobiliser les terrains libres existants ou certains sites désaffectés qui, s'ils sont peu ou pas pollués, peuvent retrouver une nouvelle fonctionnalité (habitat et services) ;
- mobiliser des terrains libres de construction de grandes superficies, des terrains à bâtir situés entre des bâtiments existants ou des zones de remplissage ;
- préférer la localisation au centre des quartiers de nouveaux commerces et de services de base répondant aux besoins de la population, notamment la population vieillissante et à mobilité réduite ;
- maintenir et développer les services existants (crèches, écoles, épiceries, centres médicaux, antennes administratives, ...)

7. Adapter le parc de logement actuel et futur aux défis de demain.

Les habitudes et les modes de vie se transforment et, au cours de la vie, les besoins de logement d'un ménage évoluent eux aussi. En effet, les besoins d'une famille avec enfants ne seront pas les mêmes une fois que ces derniers auront quitté le nid familial. De même, un logement trop grand peut être inintéressant pour un couple de personnes âgées. En effet, un logement trop grand dit plus d'entretien et des coûts plus importants, par exemple, en matière de chauffage.

Proposer des logements proportionnés aux besoins de la population répond à cette évolution.

De plus, il ne faut pas oublier les citoyens à mobilité réduite qui doivent se voir proposer des logements adaptés à leur handicap.

Il faut également mener des actions de sensibilisation dans le logement social afin de veiller à ce que les maisons comprenant plusieurs chambres soient réellement source de mutations auprès des personnes âgées.

Les moyens d'actions communaux :

- varier les surfaces et les formes des logements proposés dans le secteur public : appartements, maisons unifamiliales, maisons pour vieux conjoints, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, ...

8. Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle.

Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle au sein d'un même quartier et dans les types de maisons nouvelles construites, c'est nouer, voire renouer des liens entre des habitants d'âge et de conditions différentes et ouvrir la perspective à d'autres façons de cohabiter.

C'est parier sur une société plus humaine et plus solidaire.

Les moyens d'actions communaux :

- encourager le développement de nouvelles formes innovantes d'habitat : habitat groupé, cohabitation intergénérationnelle, ...
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle via la typologie des projets proposés, tant publics que privés.

9. Diminuer la facture énergétique.

Au fil des ans, le poids des charges, notamment en matière de chauffage, est devenu excessivement lourd dans le budget des ménages. Un logement bien isolé permet de réduire de 30 % la facture énergétique.

Les moyens d'actions communaux :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments qui appartiennent aux opérateurs locaux ;
- construire des logements publics respectant les objectifs de la Déclaration de Politique Régionale en matière d'économies d'énergie.

10. Assurer une information sur les aides et les droits en matière de logement.

Rénover son habitat, signer un bail, établir un état des lieux, acquérir un immeuble, ... autant de moments importants dans la vie et autant d'interrogations !

La commune et le C.P.A.S., de par leur proximité, sont souvent les premiers interlocuteurs vers lesquels se tourne le citoyen en quête d'informations, d'où l'utilité d'un service communal logement et d'un service énergie au C.P.A.S.. De plus, elle peut également compter sur le référent social de sa société de logement de service public locale.

Les moyens d'actions communaux :

- développer l'information au public via des fiches explicatives, des brochures, des informations sur les sites internet de la ville et du C.P.A.S. ;
- promouvoir le référent social de la S.C.R.L. LYSCO parmi les interlocuteurs privilégiés du public en matière de logement.

En conclusion, la Ville de Comines-Warneton et son C.P.A.S. entendent activer tous les outils dont ils disposent pour créer une offre de logements adaptés, durables, fonctionnels et accessibles sur leur territoire et ce, en concertation, avec l'ensemble des acteurs des secteurs public, privé et associatif et veilleront à une mise à jour permanente des plans d'ancrage. »

Art. 2. – De transmettre la présente décision en double exemplaire :

- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président Gouvernement Wallon, Rue Mazy, 25-27 à 5100 Namur ;
- à Monsieur Jean-Marc NOLLET, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre Wallon du Développement durable, en charge du Logement, et de la Fonction publique, Place des Célestines 1 à 5100 Namur ;
- à Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur a.i. à la Direction des Subventions aux organismes publics et privé – D.G.0.4. – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Division du Logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**18^e objet : Appel à projet « Commune Alzheimer Admis ». Convention. Approbation.
Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 30.05.2007 (16^{ème} objet) décidant d'adhérer à la Charte Communale pour l'Intégration de la Personne Handicapée telle que rédigée par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 17.12.2007 (42^{ème} objet) relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée (C.C.P.H.) ;

Attendu qu'en date du 05.02.2008, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée E0320/54010/INF ;

Attendu qu'en date du 22.02.2008, Monsieur Didier DONFUT, Ministre wallon de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances, a pris acte de la constitution de ce conseil par lettre référencée DD/PaD/A3/JMJ/SC/54540/11096/hp/59813;

Attendu qu'un service « Handicontact » a été créé au sein de l'Administration Communale ;

Vu l'obtention par la Ville du label Handicity en date du 16 avril 2012 par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (A.S.P.H.)

Attendu qu'il y a lieu de veiller à ce que la commune poursuive ses efforts (Handiplaine, actions de sensibilisation aux handicaps,...) en matière d'intégration de la personne handicapée ;

Garant du principe que, comme chaque citoyen de notre Ville, la personne handicapée a des droits et des devoirs ;

Convaincu que le bien-être et l'épanouissement de la personne handicapée passent par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien ;

Vu l'appel à projets lancé par la Fondation Roi Baudouin (F.R.B.) en date du 13.03.2013 ;

Vu le projet introduit par la Ville intitulé « Restons en contact avec les personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer et passons des moments agréables en leur compagnie » ;

Vu le courriel du 02.07.2013 émanant de la F.R.B. attribuant une subvention de 10.000 € à la Ville pour le projet susvisé ;

Vu le projet de convention proposée par la Fondation Roi Baudouin et régissant notamment les modalités de liquidation de la subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention proposée par la Fondation Roi Baudouin (F.R.B.).

Art. 2. De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - afin de signer la convention au nom de la Ville

Art. 3. La présente décision sera communiquée

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 2 exemplaires, à la Fondation Roi Baudouin ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif – service Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

19^e objet : Handicap. Charte d'engagement proposée par l'A.W.I.P.H. pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments communaux. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 17.12.2007 (42^{ème} objet) relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée (C.C.P.H.) ;

Attendu qu'en date du 05.02.2008, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée E0320/54010/INF ;

Attendu qu'en date du 22.02.2008, Monsieur Didier DONFUT, Ministre wallon de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances, a pris acte de la constitution de ce conseil par lettre référencée DD/PaD/A3/JMJ/SC/54540/11096/hp/59813;

Attendu qu'un service « Handicontact » a été créé au sein de l'Administration Communale en date du 4/02/2008 ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a reçu le label Handicity en date du 16 avril 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de veiller à ce que la commune poursuive ses efforts (Handiplaine, actions de sensibilisation aux handicaps,...) en matière d'intégration de la personne handicapée ;

Vu la charte d'engagement proposée par l'A.W.I.P.H. ;

Attendu que l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments communaux est une priorité pour la Commune de Comines-Warneton ;

Attendu que, comme chaque citoyen de notre Ville, la personne handicapée a des droits et des devoirs ;

Convaincu que le bien-être et l'épanouissement de la personne handicapée passent par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien ;

Attendu qu'il convient de réserver une suite favorable à cette proposition ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Article 1. – D'approuver les termes de la Charte d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments communaux proposée par l'A.W.I.P.H.

Art.2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de signer la charte au nom de la Ville.

Art.3. – De charger le Collège du Bourgmestre et des Echevins de l'exécution de la présente délibération

Art. 4. - La présente décision sera communiquée :

- en double exemplaire, à Madame Alice BAUDINE, Administratrice générale de l'A.W.I.P.H. ;
- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Didier LETERME, Chef de bureau administratif ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Emmanuel DUBUC, Chef de bureau technique – service Environnement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 09.09.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

20^e objet : **Services des Etrangers et des Passeports. Convention entre l'Etat Belge et la Ville de Comines-Warneton relative à la délivrance des titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges. Approbation. Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que le déploiement général du projet biométrique pour la mise en place de la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges a été lancé ;

Vu les courriers du 15.03.2013 et du 05.07.2013 du Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement et du Service Public Intérieur relatifs aux passeports de titres de séjour pour les ressortissants des pays tiers ;

Attendu que ce type de document deviendra biométrique ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton doit acquérir les matériels et les logiciels nécessaires pour la mise en place de ce nouveau système auprès d'un fournisseur agréé aussi bien par le Service Public Fédéral Intérieur que par le S.P.F. Justice ;

Attendu que le Service Public Fédéral Intérieur s'engage à intervenir financièrement dans l'achat de packs biométriques à concurrence de 3.076,00 € H.T.V.A. (3.722,00 € T.V.A.C.) à raison de 2 packs minimum par commune ;

Attendu que cette intervention est tributaire de la signature d'une convention établie entre l'Etat Belge et la Ville de Comines-Warneton relative à la délivrance des titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges et que cette convention doit être signée pour le 15 septembre 2013 au plus tard ;

Attendu qu'il convient à la présente assemblée d'approuver cette convention et de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention entre l'Etat Belge et la Ville de Comines-Warneton relative à la délivrance des titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – De prévoir les crédits ad hoc lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération :

- en double exemplaire, à Monsieur Frank MAES du S.P.F. Intérieur, Direction Générale Institutions et Population, Park Atrium – 11, rue des Colonies à 1000 Bruxelles, accompagnée de la convention signée ;
- en double exemplaire, à Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Intérieur – Rue de la Loi, 2 à 1000 Bruxelles, accompagnée de la convention signée ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif – service Finances ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Geoffrey DEGRAVE, du service Informatique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.